
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de M. Erwan GERMAIN, 11, rue des Ifs 35310 CINTRE, de déposer une benne en vue de procéder à des travaux de démolition,

ARRETE

- Article 1^{er} :** M. Erwan GERMAIN est autorisé à déposer une benne sur les deux places de parking sises 11, rue des Ifs, du vendredi 14 mars au vendredi 11 avril 2025.
- Article 2 :** Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place en vigueur correspondant fixé par décision de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.
- Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 4 :** Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 5 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 21 mars 2025

Le Maire,

Jacques RUELLO

